

Le système de santé en France

■ Module 1



Sommaire

1- Les orientations de la politique de santé

2- Les acteurs au niveau :

national / régional / départemental /communal

3- Les établissements de santé

4- Les professions de santé



1- Les orientations

Les axes de la politique de santé pour 2023 - 2033

- permettre aux concitoyens de vivre le plus longtemps en bonne santé, par la prévention, la promotion de la santé et l'accompagnement à tous les âges de la vie
- répondre aux besoins de santé de chacun, sur tout le territoire, avec une offre de santé adaptée
- rendre notre système de santé plus résilient et mieux préparé face aux défis écologiques et aux crises



1- Les orientations

■ La politique de santé

- a plusieurs **objectifs**
 - distribuer les soins
 - organiser la prévention
 - promouvoir la santé
 - éduquer la population.

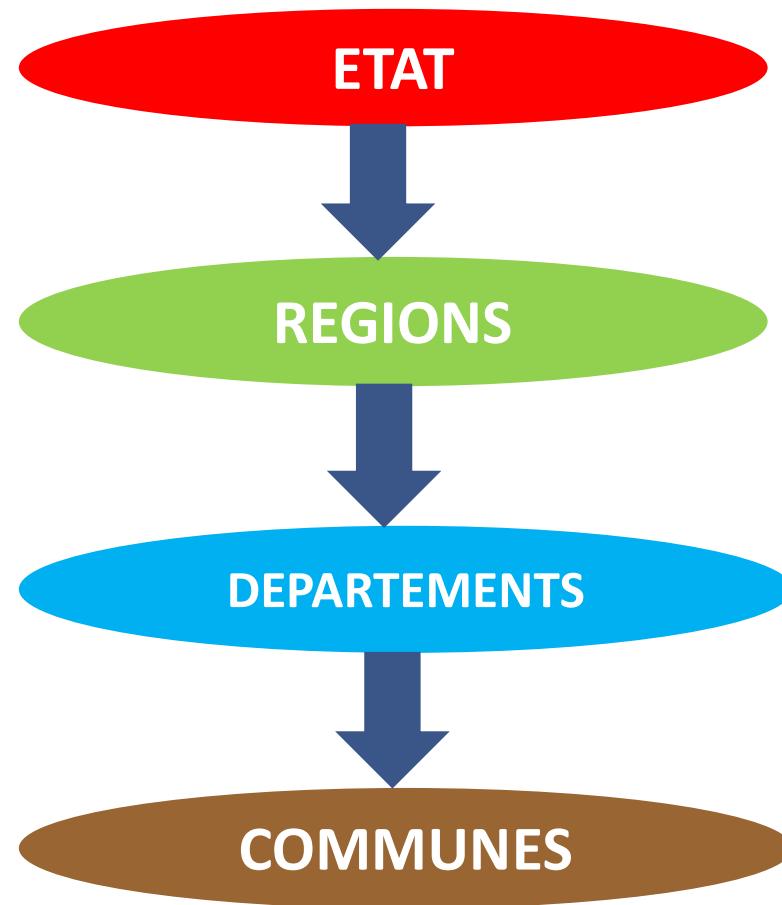
■ Le système de santé

- regroupe l'ensemble des **moyens et activités** mis en œuvre pour la production de la santé à visée
 - Préventive
 - Curative
 - Éducative
 - Palliative



2- Les acteurs institutionnels

■ L'organisation est descendante :



2-1 L'échelon national

■ L'Etat est garant de

- l'administration de notre système de santé
- l'amélioration de l'état sanitaire de la population.

■ Il contrôle les relations entre

- les institutions de financement
- les professionnels
- les personnes malades.



2-1 L'échelon national

Depuis le 24 décembre 2024

- **Catherine Vautrin** a été nommée ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- **Yannick Neuder** a été nommé ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins



2-1 L'échelon national

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTE



DGS

Direction
Générale de
la Santé



DGOS

Direction
Générale
De l'Organisation
Des Soins



Direction
Sécurité Sociale
Action Sociale



DIVERSES AGENCES SANITAIRES / HAS = Haute
Autorité de Santé
INPES INSERM ...



2-2 L'échelon régional

■ ARS : agence régionale de santé

- Crédation de 26 agences en 2010.
- Chaque directeur est nommé en conseil des ministres.

Territoires de santé des ARS
France métropolitaine - 99 territoires



2-2 L'échelon régional

- Elles sont placées sous l'autorité du préfet de région.
- Elles sont structurées autour de pôles :
 - Pôle Jeunesse et Sports
 - Pôle social
 - Pôle formation et certification : gère les IFAP, IFAS, IFSI...Les **DREETS** (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sont chargées de la diplomation
 - Pôle vie associative et égalité des chances.



2-3 L'échelon départemental

■ Le Conseil Départemental

Les différents services sont rassemblés sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.



2-3 L'échelon départemental

Conseil Départemental



METROPOLE

MAIRIE

CCAS
(centre
communal
d'action
sociale)



3- Les établissements de santé

Deux Piliers fondamentaux dans le système français

Etablissements de santé publics

Etablissements de santé privés

Mais il existe différents rapprochements:

- Missions de service public dans le privé
→ Regroupement Public / Privé : **CHT**
(Communauté Hospitalière de Territoire)



3- Les établissements de santé

■ Le centre hospitalier public



- Entité créée par la loi HPST (2009)
- Comporte
 - Les CHRU : centres hospitaliers régionaux universitaires ont 3 missions spécifiques :
Soins / Formation /Recherche
 - Les CHR : centres hospitaliers régionaux ont des services hautement spécialisés
 - Les CH : centres hospitaliers



3- Les établissements de santé

Le centre hospitalier public



- assure le Service Public Hospitalier
- répond à 4 obligations fondamentales
 - le principe de **continuité**
 - Accueil et prise en charge 24H/24
 - le principe d'**égalité**
 - Egal accès à des soins de qualité
 - le principe de **neutralité**
 - Pas de convictions personnelles ou religieuses
 - le principe d'**adaptabilité**
 - A l'évolution des besoins collectifs et aux exigences de l'intérêt général.



3-Les établissements de santé

Etablissements privés



Deux catégories :

Etablissements à but lucratif (font des bénéfices en lien avec leurs activités)

→ Principalement les Cliniques

Etablissement à but non lucratif

→ **ESPIC** = Établissements de santé privés d'intérêt collectif

- Assument des missions de service public
- Ont l'obligation d'accueillir tout type de population
- Ont l'obligation d'avoir un service d'urgence



4- Les professions de santé

■ Dans le sens juridique, elles regroupent

■ **Les professions médicales :**

- Médecin généraliste et spécialiste
- Chirurgien dentiste
- Pharmacien
- Sage femme



4- Les professions de santé

■ Les professions paramédicales

- infirmier
- aide-soignant, auxiliaire de puériculture
- masseur kinésithérapeute
- laborantin
- manipulateur de radiologie
- pédicure podologue
- ergothérapeute
- psychomotricien
- orthophoniste
- orthoptiste
- audio prothésiste
- opticien lunetier.



La santé en France (Source INSEE)

En 2025, l'espérance de vie à la naissance atteint 80,0 ans pour les hommes et 85,6 ans pour les femmes en France métropolitaine. (INSEE)

Elle progresse régulièrement. L'écart entre les femmes et les hommes est stable depuis 2015 : il est de 6 ans

Au cours des 50 dernières années, hommes et femmes ont gagné plus de 10 ans d'espérance de vie.



Sources bibliographiques

- Cours IF La Maisonnée : cours IFAS et IFAP
Rapport sur l'évolution du mode de financement (04/04/2017), solidarite-santé.gouv.fr (consultation 24/07/2017)
- Site AMELI
- <https://fr.actualitix.com/pays/wld/esperance-de-vie-par-pays.php>
- www.santepubliquefrance.fr

